

10 – Actualisation des tarifs des mini-séjours des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter des vacances d'été 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014 fixant les tarifs des mini-camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter de l'été 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessaire mise en cohérence des tarifs des mini-séjours avec ceux fixés en accueils de loisirs,

Délibère

Article 1

Fixe à compter de l'été 2024 le montant des tarifs des participations familiales pour les mini-séjours comme suit :

Quotient familial (en €)	Tarif à la journée mini séjours Eté 2024 (en €)	<i>Rappel Tarif à la journée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024 (en €)</i>
Moins de 222	1	0,95
de 222,01 à 278	3	3,00
de 278,01 à 317	5	4,50
de 317,01 à 383	7	5,90
de 383 ,01 à 450	8	6,40
de 450,01 à 519	9	6,90
de 519,01 à 586	10	7,40
de 586,01 à 654	11	7,80
de 654,01 à 720	12	8,40
de 720,01 à 795	13	9,00
de 795,01 à 931	15	10,10
de 931,01 à 1066	17	12,30
Au-dessus de 1066	19	14,80
Hors Commune	40	33,00

Article 2

Dit qu'une ½ part supplémentaire pour le calcul du quotient familial est appliquée pour les parents isolés.

Article 3

Dit que les quotients familiaux obéissent au mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles du foyer}}{\text{nombre de personnes au foyer (1 part par personne au foyer)}} \times \frac{\text{(hors allocations pour logement et hors allocation pour handicap)}}{\text{(divisées)}} + 0,5 \text{ pour parent isolé}$$

Article 4

Dit que Les recettes correspondantes seront imputées à la fonction 93331, article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 26/03/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240321-DEL10AS210324-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mmes PHILIPONET,
LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON,
Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.